

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de réserve foncière en date du 27 octobre 2020 signée entre la commune de MONT-SAINT-AIGNAN et l'EPF de Normandie,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer la promesse puis la constitution de servitude de vue et de cour commune sur la parcelle section AT numéro 39, fonds servant, consistant en une prohibition de bâtir y compris en élévation et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un dégagement visuel entre l'immeuble à édifier et la parcelle section AT numéro 37, fonds dominant, sur la commune de MONT-SAINT-AIGNAN.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

07 MARS 2025



**L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**


Corinne GOILLOT